

Mes outils et mes ressources de professeur stagiaire ou de CPE

Mon dossier administratif

Ma prise en charge administrative et financière

Votre attention est attirée sur l'importance de transmettre dès que possible, et **impérativement pour le 17 août 2020**, au service ressources humaines (RH) de votre département (premier degré) ou du rectorat (second degré) tous les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière.

Si votre dossier n'est pas transmis complet à la date du **17 août**, le versement du traitement en septembre ne pourra pas être assuré.



Le contrôle de mon aptitude physique

Le contrôle d'aptitude physique est obligatoire pour l'admission aux emplois publics. Cela conditionne donc votre nomination en tant que fonctionnaire stagiaire. La fiche de contrôle d'aptitude doit être remplie par un médecin agréé et transmise au service RH de votre département (premier degré) ou du rectorat (second degré) pour le **4 septembre 2020**, dernier délai.

Il convient aussi de demander au [médecin agréé](#) de remplir la fiche de règlement des honoraires médicaux.

Mon dossier de classement

Si vous pouvez faire valoir des services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, afin d'être classé à un échelon supérieur, vous devez solliciter l'étude de votre situation en complétant le dossier de classement. Ce dossier est à remettre à votre chef d'établissement pour le **30 septembre 2020**.

> [toutes les infos et tous les documents sur www.ac-reims.fr/stagiaires](http://www.ac-reims.fr/stagiaires)

L'action sociale

- L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) : accès au logement locatif, 500 € pour une première affectation ou 900 € si vous exercez en quartier prioritaire de la politique de la ville (sous conditions de ressources). www.aip-fonctionpublique.fr
- L'aide à l'installation et à l'équipement (CIV- AIE) : de 350 € à 480 € pour les frais d'équipement, non cumulable avec la prestation précédente, pas de conditions de ressources. dafi2@ac-reims.fr
- La garde de vos enfants de 0 à 6 ans - CESU : prestation délivrée sous forme de chèques emploi-service, participation de l'Etat de 200 € à 700 € par an et de 265 € à 840 € pour les familles monoparentales (en fonction des ressources et de la situation familiale). www.cesu-fonctionpublique.fr
- Prestation complémentaire de l'académie de Reims pour la garde d'enfant de 0 à 3 ans : si vous êtes bénéficiaire du CESU au taux maximum. > [formulaire de demande](#)
- Découvrez les [22 prestations d'action sociale](#) dont peuvent bénéficier les agents de l'Éducation nationale dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

> [en savoir plus sur le service social des personnels](#)

Mon affiliation à la sécurité sociale



La MGEN gère le régime obligatoire de la Sécurité sociale des fonctionnaires d'État. Fonctionnaire stagiaire à la rentrée, vous devez donc vous affilier sans tarder auprès du Centre de Sécurité sociale MGEN (centre 506) du département de votre lieu de travail, afin que la prise en charge Sécurité sociale de vos frais de santé soit effective. Pour faciliter vos démarches, prenez dès à présent rendez-vous auprès de votre conseiller MGEN.

Pour prendre RDV, contactez MGEN au 3676 (service gratuit + prix de l'appel) ou cliquez sur le lien ci-après : [Sécurité sociale MGEN](#)

L'aide aux transports pour les déplacements domicile-travail

Il s'agit d'une prise en charge partielle du coût des titres d'abonnement (moyens de transports publics de voyageurs y compris les services publics de location de vélos) correspondant aux déplacements domicile-travail.

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement utilisé sur la base des tarifs de 2e classe, dans la limite d'un tarif d'abonnement mensuel de 86,16 euros.

> [en savoir plus sur cette aide aux transports](#)

La prise en charge des frais dans le cadre d'une mission

La mission est prise en compte sur présentation d'une convocation :

- remboursement forfaitaire des repas de l'agent qui se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h | taux plein fixé à 17,50 €
- remboursement des frais d'hébergement de l'agent qui se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h, pour la chambre, le petit déjeuner et la taxe de séjour | taux fixé à 70 € en province, 90 € en province dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la métropole du grand Paris, 110 € à Paris (Quel que soit le lieu d'hébergement, l'indemnité est fixée à 120 € pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite).
- remboursement des titres de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques sur autorisation d'utiliser le véhicule personnel



L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) pour les stagiaires remplissant les conditions

L'indemnité forfaitaire de formation est allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre de leur période de formation à l'Inspé. Elle est exclusive du remboursement des frais de déplacement.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- accomplissement de votre période de mise en situation professionnelle en établissement à raison d'un demi-service
- la commune de votre lieu de formation au sein de l'enseignement supérieur doit être distincte de votre établissement d'affectation et de la commune de votre résidence familiale. Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs
- taux annuel : **1 000 euros** (versement mensuel sur 10 mois)
- aucune demande n'est à formuler, l'indemnité vous est directement attribuée par les services gestionnaires, si vous remplissez les conditions
- possibilité d'y renoncer en faisant la demande auprès du service ressources humaines de votre département (premier degré) ou du rectorat (second degré), pour bénéficier d'une indemnisation selon les règles applicables aux missions si vous jugez ce dispositif plus favorable. Ce choix est définitif.

